



ARRETE ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL
Au conseiller délégué
M. Guillaume AGATY

20260630 - 01AP

Objet : Mandat spécial accordé à un membre du Bureau

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-18 CGCT ;

Vu la délibération n°20260407-07DCC du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Président de la Communauté de communes de la VEYLE lui permettant notamment « de confier un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, dans les conditions prévues à l'article L2123-18 CGCT » ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger ;

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant qu'à ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L2123-18 s. CGCT ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné mandat spécial à Monsieur Guillaume AGATY, conseiller délégué en charge de l'assainissement, dans le cadre de son déplacement à Paris le 8 juillet 2026, afin de participer au colloque sur le thème de « l'eau » organisé par l'association AMORCE en lien avec sa délégation au sein de la Communauté de communes.

Article 2 :

Les frais inhérents à cette mission (droits d'entrée, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) seront remboursés à Monsieur Guillaume AGATY sur présentation d'un état de frais.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision. Une copie sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 30/06/2026

Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 02/07/2026

Transmis en Préfecture le :

02/07/2026